

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES**

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Philippe Miauton et consorts -
Plutôt que de la cuisine électorale, supprimons les apparentements**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 juin 2024.

La minorité de la commission est composé de Joséphine Byrne Garelli, Carole Dubois, Monique Hofstetter, Alain Cornamusaz, Grégory Devaud, et Michael Wyssa.

2. POSITION DE LA MINORITE

La minorité de la commission estime que la motion étudiée est en lien avec la prise en considération de l'initiative Christen. Le but d'un système électoral est que l'électeur s'y retrouve et le comprenne. En effet, si le système suisse possède une multitude d'outils (panachage, liste vide à remplir, etc.) permettant au citoyen de s'exprimer, l'électeur n'a aucun moyen de donner son avis sur les apparentements. Si un électeur prend une liste vierge et vote pour quatre socialistes, ces suffrages vont à la liste socialiste. Mais, vu qu'il y a un apparentement avec les Verts, alors que l'électeur n'a indiqué aucune liste sur son vote, à la fin des calculs ces voix peuvent aller à un autre parti. A son insu, l'électeur fait le jeu de la politique partisane des partis, quand bien même il souhaitait mettre en avant des personnalités en utilisant un bulletin sans dénomination.

Les apparentements ont été supprimés dans plusieurs cantons, et la question est même discuté au niveau fédéral. La cuisine politique des apparentements semble aller à l'encontre de l'idée première d'un parti, à savoir se différencier des partis concurrents ou proches mais différents. Supprimer tout bonnement les apparentements apportera plus de clarté pour les électeurs. Ne reste alors plus que le quorum de 5% à franchir. Une solution appliquée dans nombre cantons sans qu'il y ait eu de grandes levées de boucliers, ou de manifestations. Tout simplement parce que ce n'est pas cela qui anime l'électeur au moment du vote, au cours duquel probablement il ne prend pas conscience des apparentements. Avec plus de clarté et de simplicité, et des résultats au final, bon an mal an, semblables.

Selon la minorité, une demande populaire de supprimer les apparentements existe. Les électeurs trouvent que cela manque de lisibilité et que c'est un point sur lequel ils ne peuvent faire un choix. Du point de vue de la clarté il sera plus simple de ne pas avoir d'apparentement. Dire que c'est facultatif est faux, car un bloc qui ne procéderait pas à l'apparentement serait perdant. Actuellement, les apparentements sont dès lors plus ou moins obligatoire, avec, finalement, des énormes blocs pour les électeurs. Le système serait plus démocratique sans les apparentements.

De plus, les discussions entre formations pour faire des apparentements peuvent parfois être extrêmement désagréables, avec des critiques sur les choix à faire ou non des apparentements selon les résultats de chaque parti. La suppression des apparentements serait une clarification

majeure de la situation, qui par ailleurs amènerait de la sérénité dans les discussions entre électeurs et sympathisant.e.s de partis pour qui ces apparentements sont une sorte de poison.

Enfin, l'abstention vient pour part de personnes qui estiment que tout cela n'est que de la « tambouille électorale ». Les électeurs veulent un système lisible et le plus simple possible. Il est persuadé qu'il s'agit d'un débat de système et non un débat partisan.

La minorité de la commission est convaincue que les apparentements doivent disparaître afin de clarifier les enjeux pour les électeurs.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 6 voix pour, 9 voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de renvoyer cette motion au Conseil d'État.

Rolle, le 15 septembre 2024

La rapporteuse de minorité :
(Signé) Josephine Byrne Garelli